

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize le 20 Septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Étaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, P. Cormier, M. Foidart, F. Téroute, F. Hervé, A. Buzaré, JJ. Marteil, L. Monnerie, G. Thiery, P. Guilbaudeau, L. Médica D. Capart, D. Renouf, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, AM Garangé, MF Guillemot, P. Le Dro, C. Pecchia, R. Hénault M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, V. Robin-Cornaud Conseillers municipaux

**Absents excusés**

C. Jourdain qui a donné procuration à M. Foidart  
S. Caroff « « à AM. Goujon  
L. Detrez « « à M. David  
J. Grévès

Secrétaire : M. Foidart

Date de la convocation : 14 Septembre 2016  
Date de l'affichage : 14 Septembre 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

-----  
**2016\_94 : Garantie d'emprunt à Aiguillon Construction pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'opération de construction de 12 logements à Kernod**

*Rapporteur : AM Goujon*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de prêt n° 52250 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 06 Septembre 2016

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de Commune de GUIDEL accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 954 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 52250 constitué de 4 ligne (s) de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Adopté à l'unanimité.**

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 21 Septembre 2016  
Le Maire,  
François AUBERTIN

Certifié exécutoire

A Guidel, le

Le Maire,

François AUBERTIN

